



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du Mardi 03 juin 2025	
2025 - 071	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 23/05/2025
	Date d'affichage : 23/05/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 03 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, CONSTANTIN, LAGRASSE, LABUXIERE, LARROQUE, MARIMPOUY, COLY.***

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. VILATON

Mme BIARNES a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme BEDAT

M. ETIENNE a donné procuration à Mme HOURQUET

M. GATUINGT a donné procuration à M. LABAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. FOURNET

Mme EDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

*Absent excusé : **M. LAHONTAN***

*Secrétaire de séance : **M. Jérôme COLY***

OBJET :

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C, car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C,

**L'assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré, DECIDE :**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 040-214002834-20250603-DE2025071-DE



- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de **28 h/semaine** d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du **01 septembre 2025**,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum souhaité pour postuler à cet emploi est le suivant : 1 an d'expérience professionnelle dans l'entretien des bâtiments et /ou de restauration (scolaire ou autre),
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : fonctions d'entretien des bâtiments scolaires et communaux et du restaurant scolaire (Ecole et Centre de loisirs),
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), **soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **06 juin 2025**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250603 – DE2025071

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noullobos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).